

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit désigné afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis la somme maximale de 75 000 \$ pour l'année financière 2020-2021, pour financer la réalisation d'un sondage portant sur le cannabis.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73358

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2020, 7 octobre 2020

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 22-2019 du 16 janvier 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Mélanie Roy à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 24 octobre 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Mélanie Roy, et que son mandat s'échelonne du 25 octobre 2020 au 24 octobre 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73359

Gouvernement du Québec

Décret 1033-2020, 7 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Manon Beaudry et Marie-Andrée Gareau;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE mesdames Manon Beaudry et Marie-Andrée Gareau ont été déclarées aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 14 octobre 2020, durant bonne conduite, membres avocates du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

—madame Manon Beaudry, avocate, Direction des affaires juridiques, Autorité des marchés financiers, au traitement annuel de 157 186 \$;

—madame Marie-Andrée Gareau, directrice, Service du greffe criminel, pénal et jeunesse du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, ministère de la Justice, au traitement annuel de 123 192 \$;

QUE mesdames Manon Beaudry et Marie-Andrée Gareau bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Manon Beaudry et Marie-Andrée Gareau soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73360

Gouvernement du Québec

Décret 1034-2020, 7 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lavoie comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1) prévoit notamment que les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs, dont le président-directeur général, lequel est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le Centre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Johanne Whittom a été nommée présidente-directrice générale du Centre de la francophonie des Amériques par le décret numéro 1379-2018 du 28 novembre 2018, qu'elle a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Sylvain Lavoie comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Sylvain Lavoie, directeur des communications stratégiques et des affaires publiques, Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB), soit nommé président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques pour un mandat de cinq ans à compter du 26 octobre 2020, en remplacement de madame Johanne Whittom, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Sylvain Lavoie comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Sylvain Lavoie, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques, ci-après appelé le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Lavoie est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Lavoie exerce ses fonctions au siège du Centre sur le territoire de la Ville de Québec.